

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2024 AVEC ARELOR

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention partenariale 2020-2024 avec ARELOR,
- autorise le Directeur Général à réserver une contribution de 20 000 € au titre de l'année 2020 pour l'étude relative aux Offices Fonciers Solidaires.

VU ET APPROUVE

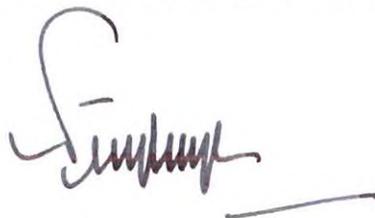
Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER